



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Chantal HUMMEL, Vincent FRISON, Dominique SCHMITTHEISLER, David GIROLT, Marlyse STAUB (arrivée à 20h50).

Absents excusés : Etienne BRUNCK (absent excusé donne pouvoir à Mélanie FISCHER), Francis WOEHL (absent excusé donne pouvoir à Françoise BRAUN), Bruno ROTT, Marie-Paule JOREL.

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 15

OBJET : 4. DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

4.1 RUE DES POMMIERS : Acquisition d'un terrain via l'EPF d'Alsace

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la commune de SEEBACH à l'EPF d'Alsace le 24 mai 2023,

VU la délibération de l'EPF d'Alsace en date du 14 juin 2023 donnant un avis favorable à l'unanimité à ce projet d'acquisition,

La commune de SEEBACH souhaite mandater l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 10 n° 58 d'une superficie d'environ 6,06 ares consistant en un terrain nu, en vue d'y ménager une réserve foncière stratégique au prix de 6 000 € l'are soit un total de 36 360 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à SEEBACH (67160), rue des Pommiers, cadastré section 10 numéro 58, d'une superficie d'environ 6,06 ares consistant en un terrain nu, en vue d'y ménager une réserve foncière stratégique, au prix de 6 000 € l'are soit un total de 36 360 €,

- **DECIDE** d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM



La secrétaire de séance
Dominique SCHMITTHEISLER



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

10 NOV. 2023

10 NOV. 2023

10 NOV. 2023

